

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux-mil-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE (arrive à 18h45), Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Annick KOEHLER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Marion AUBRY a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 20 mars 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 20 mars 2026, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- **Le procès-verbal du conseil communautaire de la CCICV du 9 mars 2026**
- **Le procès-verbal du conseil d'école du 5 mars 2026**

Madame Talbot revient sur le PV du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2026. Elle demande pourquoi un élu de Roumare s'est abstenu pour le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM).

Madame Sahut répond qu'elle a jugé ne pas avoir suffisamment d'éléments sur les conséquences de cette baisse du taux de la TEOM

Monsieur Cauchois demande si la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a donné suite à la demande du Conseil Municipal pour un retour à une collecte hebdomadaire.

Monsieur Couiller répond qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Monsieur Cauchois revient sur le fait que certaines communes ont décidé de rester à la collecte hebdomadaire et se demande pourquoi il n'en n'est pas de même pour la commune de Roumare.

Madame Sahut ajoute que le passage à une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours a permis une diminution conséquente des déchets.

Madame Talbot répond que beaucoup d'administrés vont déposer leurs déchets dans les communes avoisinantes.

Madame Beaufilz souligne que le simple fait de faire du compostage et le tri des déchets recyclables permettent de réduire considérablement le volume des déchets ménagers.

S'ensuit une discussion tendue entre Madame Talbot et Monsieur MACE.

Monsieur Couiller rappelle que selon :

➤ Le Conseil Municipal du 14 mai 2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes Inter-Caux-Vexin souhaite connaître la position de la commune quant à l'éventualité d'une collecte des déchets ménagers par quinzaine.

- Madame NÉE demande comment la CCICV justifie cette réduction de la collecte.
- Monsieur le Maire répond que cela est bon pour l'écologie et que cela favorisera le compostage mais il espère que, puisque le coût de la collecte baissera pour la CCICV, cette baisse sera répercutée sur les usagers.
- Madame DECURE dit qu'il serait préférable que tout le monde bénéficie du même traitement sur ce sujet.
- Madame LECOQ demande si les poubelles jaunes continueraient bien d'être ramassées chaque semaine.
- Monsieur DELAMARE fait remarquer qu'un ramassage tous les 15 jours peut engendrer des odeurs nauséabondes liées à certains déchets alimentaires.
- Monsieur BRUNG dit qu'à sa connaissance, la collecte des déchets par la CCICV laisse apparaître un bénéfice au profit de celle-ci, il serait donc judicieux de baisser la taxe sur les ordures ménagères si la fréquence de collecte des déchets ménagers diminue.
- Monsieur le Maire remarque qu'effectivement, la diminution du coût d'un service est un bon moteur pour motiver les populations.
- Madame NÉE demande quelle est la position des autres communes sur ce sujet.
- Madame SAHUT répond qu'on l'ignore. Elle indique qu'elle peut demander au SMEDAR d'organiser une visite au centre de traitement des déchets pour les élus qui le souhaitent et les membres du comité consultatif « Développement durable ». Monsieur BRUNG, Monsieur CAUCHOIS, Monsieur COUILLER, Monsieur GAUDICHON, Madame LECOQ, Madame NÉE, Madame SAHUT et Madame TALBOT sont intéressés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'informer la CCICV qu'il est favorable à une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours, sous 3 conditions :

- L'école, les commerces et la salle polyvalente doivent pouvoir continuer à bénéficier d'une collecte hebdomadaire ;
- Des composteurs doivent être mis à disposition rapidement ;
- Le coût de ce service pour ses usagers doit baisser significativement.

➤ **Le Conseil Municipal du 05 novembre 2025 :**

Madame Decure demande si la question du coût de la taxe ordures ménagères a été évoquée lors du dernier conseil communautaire.

Madame Sahut répond que lors du dernier conseil communautaire le sujet a de nouveau été soulevé par les représentants de Roumare mais aussi par ceux d'autres communes. Le Président a indiqué qu'il était difficile de renégocier un contrat récemment signé. La question du retour à la collecte hebdomadaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Les conseillers communautaires de Roumare demeurent attentifs à ce sujet.

➤ **Le Conseil Municipal du 18 décembre 2025 :**

2025 / 058 – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 mai 2024, le conseil municipal s'était déclaré favorable à une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours, sous réserve du respect de 3 conditions :

- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour l'école, les commerces et la salle polyvalente ;
- La mise à disposition rapide de composteurs ;
- Une baisse significative du coût du service pour les usagers.

Face aux mécontentements exprimés par des administrés et à l'absence de retour de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin concernant la diminution de la taxe d'ordures ménagères à ce jour, il est proposé de demander auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin un retour à une collecte hebdomadaire des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De demander auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin un retour à une collecte hebdomadaire des déchets ménagers.**

Un courrier sera adressé aux administrés afin de les informer de cette décision.

Une copie de la délibération sera adressée aux communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Arrivée de Monsieur LEFEBVRE à 18h45

❖ Compte-rendu des délégations du maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération n°2023/043 du 20 juin 2023), en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

2026-01	Délivrance d'une concession	Concession trentenaire : 288,00 €
2026-02	Renouvellement d'une concession	Concession trentenaire : 288,00 €
2026-03	Renonciation droit de préemption	Parcelles AM 186/188 2443, Route de Duclair
2026-04	Travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie - Lot 02 - charpente bois - restauration des colombages	Avenant 1 : 21 502,81 € HT Reprise d'ouvrages
2026-05	Renonciation droit de préemption	Parcelle AE 430 6, Clos du Chapitre
2026-06	Travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie - Lot 07 – cloisons – doublages - plafonds	Avenant 1 : 2 363,04 € Isolation en rampant
2026-07	Renouvellement de l'adhésion aux associations	- Association des Maires 76 : 451,02 € - Conseil Architecture Urbanisme et Environnement : 190 € - LNPN Oui mais pas à n'importe quel prix : 50 € - Fondation du Patrimoine : 200 €
2026-08	Renouvellement d'une concession	Concession trentenaire : 288,00 €
2026-09	Travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie - Lot 02 - charpente bois - restauration des colombages	Avenant 2 : 1 950,49 € HT Reprise d'un sommier

2026 / 010 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire est calculée en additionnant l'indemnité du Maire et les indemnités maximales des adjoints. Il rappelle, que désormais, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints et non sur leur nombre réel.

Il précise que le montant mensuel brut est calculé automatiquement selon un pourcentage appliqué à l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Pour une commune comptabilisant une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité s'élève à 55,7% pour le Maire et 21,38 % pour un adjoint (l'indemnité d'un conseiller délégué est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints).

Monsieur le Maire expose que les élus ne souhaitent pas demander l'intégrité de leurs indemnités et propose d'allouer les indemnités suivantes :

Prénom - Nom – Fonction	Taux de l'indemnité
Le Maire – Jean-Paul COUILLER	41.00
1 ^{er} adjoint – Géraldine SAHUT	16.00
2 ^{ème} adjoint – Daniel CALTOT	14.00
3 ^{ème} adjoint – Claude BOULIER	14.00
4 ^{ème} adjoint – Frédéric POTHERAT	14.00
Conseiller délégué	7.00

Madame Talbot demande pourquoi la 1^{ère} adjoint aurait un taux plus élevé que les autres adjoints. Monsieur Couiller répond que ce taux est justifié par la responsabilité de la 1^{ère} adjointe en son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix pour (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur DELESTRE, Monsieur DESANNAUX, Madame DEVILLERS, Monsieur JAMES, Madame KOEHLER, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MACÉ, Monsieur ORIENT, Monsieur POTHÉRAT, Madame SAMSON et Madame SAHUT) et 2 abstentions (Monsieur CAUCHOIS et Madame TALBOT) :

- **Valide les taux proposés ci-dessus.**

2026 / 011 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié proposée par les associations reconnues par le Code de l'Action sociale et familiale.

Il est donc proposé de fixer le nombre de membres à 4 élus et 4 désignés par le Maire, ce dernier étant président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer à 8 le nombre de représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 4 membres élus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2026 / 012 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n°2026/011 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 qui fixe à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Une liste de candidats est déposée : Madame Claude BOULIER, Madame Géraldine SAHUT, Madame Annie LECOQ et Monsieur Olivier ORIENT.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Proclame les conseillers municipaux suivants élus : Madame Claude BOULIER, Madame Géraldine SAHUT, Madame Annie LECOQ et Monsieur Olivier ORIENT, en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

2026 / 013 – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire, membre de droit, invite les conseillers municipaux à élire les membres pour siéger aux comités consultatifs et propose d'arrêter les membres de chaque comité, dont deux 4 non élus.

Chaque comité sera présidé par l'adjoint en charge de la délégation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Détermine les Comités consultatifs suivants :

<p>1- <u>Communication</u> :</p> <p>Membre élus : 6 : Mme Géraldine SAHUT (19 voix pour) Mme Marion AUBRY (19 voix pour) Mme Claire BEAUFILZ (19 voix pour) Mme Annick KOECHLER (19 voix pour) M. Antoine DELESTRE (19 voix pour) Mme Sandrine SAMSON (19 voix pour)</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>	<p>2- <u>Vie associative</u></p> <p>Membre élus : 6 : Mme Claude BOULIER (19 voix pour) Mme Sylviane DEVILLERS (19 voix pour) Mme Annick KOECHLER (19 voix pour) M. Philippe MACÉ (19 voix pour) M. Olivier ORIENT (19 voix pour) M. Frédéric POTHÉRAT (19 voix pour)</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>
<p>3- <u>Vie scolaire</u></p> <p>M. Frédéric POTHÉRAT (19 voix pour) Mme Claire BEAUFILZ (19 voix pour) Mme Sylviane DEVILLERS (19 voix pour) Mme Annick KOECHLER (19 voix pour) Mme Géraldine SAHUT (19 voix pour) Mme Christine TALBOT (19 voix pour)</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>	<p>4- <u>Travaux</u></p> <p>M. Daniel CALTOT (19 voix pour) M. Antoine DELESTRE (17 voix pour) M. Arnaud DESANNAUX (17 voix pour) M. Rémy JAMES (17 voix pour) M. Jérôme LEFEBVRE (17 voix pour) M. Philippe MACÉ (17 voix pour) M. Philippe CAUCHOIS (2 voix pour) – non élu Mme Christine TALBOT (6 voix pour) – non élue</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>
<p>5- <u>Environnement</u></p> <p>Mme Géraldine SAHUT (17 voix pour) Mme Marion AUBRY (17 voix pour) Mme Claire BEAUFILZ (17 voix pour) M. Rémy JAMES (17 voix pour) Mme Annie LECOQ (17 voix pour) Mme Sandrine SAMSON (17 voix pour) M. Philippe CAUCHOIS (2 voix pour) – non élu</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>	<p>6- <u>Tourisme et jumelage</u></p> <p>M. Frédéric POTHÉRAT (19 voix pour) Mme Marion AUBRY (19 voix pour) M. Antoine DELESTRE (19 voix pour) Mme Annie LECOQ (19 voix pour) M. Philippe MACÉ (19 voix pour) M. Olivier ORIENT (19 voix pour)</p> <p>Membres non élus : 4 (19 voix pour)</p>

- Précise que Monsieur Jean-Paul COUILLER sera membre de droit des Comités consultatifs.

Madame Talbot regrette le manque d'ouverture dans la désignation des membres.

Monsieur Couiller répond que ces désignations font suite au vote du Conseil Municipal.

2026 / 014 – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire expose que le Conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions : Finances et budget, grands travaux, urbanisme et logements communaux.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas procéder au scrutin secret et :

- Désigne au sein des commissions suivantes :

<p>7- <u>Finances et budget :</u></p> <p>Membre élus : 6 : Mme Claude BOULIER (19 voix pour) M. Daniel CALTOT (19 voix pour) M. Antoine DELESTRE (19 voix pour) M. Olivier ORIENT (19 voix pour) Mme Géraldine SAHUT (19 voix pour) Mme Christine TALBOT (19 voix pour)</p>	<p>8- <u>Grands travaux</u></p> <p>Membre élus : 6 : M. Daniel CALTOT (18 voix pour) M. Arnaud DESANNAUX (17 voix pour) M. Rémy JAMES (17 voix pour) M. Jérôme LEFEBVRE (17 voix pour) M. Philippe MACÉ (17 voix pour) Mme Christine TALBOT (16 voix pour) M. Antoine DELESTRE (11 voix pour) – non élu M. Philippe CAUCHOIS (2 voix pour) – non élu</p>
<p>9- <u>Urbanisme</u></p> <p>Membre élus : 6 : M. Daniel CALTOT (19 voix pour) M. Arnaud DESANNAUX (19 voix pour) M. Rémy JAMES (19 voix pour) M. Jérôme LEEBVRE (19 voix pour) Mme Sandrine SAMSON (19 voix pour) Mme Christine TALBOT (19 voix pour)</p>	<p>10- <u>Logements communaux</u></p> <p>Membre élus : 6 : Mme Géladine SAHUT (19 voix pour) Mme Claude BOULIER (19 voix pour) Mme Sylviane DEVILLERS (19 voix pour) Mme Annie LECOQ (19 voix pour) M. Philippe MACÉ (19 voix pour) M. Olivier ORIENT (19 voix pour)</p>

- Précise que Monsieur Jean-Paul COUILLER sera Président de droit des Commissions.

2026 / 015 – NOMINATION DES DELEGUES AU SDE 76 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ' ÉLECTRIFICATION

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 76 :

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Roumare au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76 :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Daniel CALTOT

En qualité de délégué suppléant :

- M. Jérôme LEFEBVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- Proclame l'élection de **M. Daniel CALTOT**, délégué titulaire avec **17 voix pour** (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur DELESTRE, Monsieur DESANNAUX, Madame DEVILLERS, Monsieur JAMES, Madame KOEHLER, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MACÉ, Monsieur ORIENT, Monsieur POTHÉRAT, Madame SAMSON et Madame SAHUT) et **2 abstentions** (Monsieur CAUCHOIS et Madame TALBOT), et de **M. Jérôme LEFEBVRE**, délégué suppléant avec **19 voix pour**, au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

2026 / 016– VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :

- **40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti**
- **37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti**
- **14,63 % pour la taxe d'habitation en ce qui concerne :**
 - Les résidences secondaires ;
 - Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
 - Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
 - Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

2026 / 017– VOTE DES DOTATIONS ET SUBVENTIONS POUR 2026

Dans le cadre du budget 2026, Monsieur le Maire propose d'allouer les montants de subventions et de dotations suivants :

Subventions	Compte	Montant 2025	Proposition 2026
SOLEPI : Épicerie sociale et solidaire	65748	240 €	240 €
Club des Aînés Ruraux de Roumare	65748	500 €	500 €
Anciens combattants de Roumare	65748	500 €	500 €
Trail Roumare 76	65748	200 €	250 €
Tennis Club	65748	200 €	250 €
Roum'Comedy	65748	200 €	250 €
RES.PÉ			250 €
CCAS	657363	4 000 €	4 000 €
Coopérative scolaire	65748	10 € x 130 élèves au 01/01/2025 = 1 300 €	10 € x 136 élèves au 01/01/2026 = 1 360 €

Coopérative scolaire - achat matériel pédagogique	65748		405 €
Coopérative scolaire - voyage scolaire <i>(Pour rappel, votée le 25/09/2025)</i>	65748	20 € x 130 élèves au 01/01/2025 = 2 600 €	20 € x 136 élèves au 01/01/2026 = 2 720 €

Dotations	Compte	Montant 2025	Proposition 2026
Fournitures scolaires <i>(Le nombre d'élèves pris en compte pour les calculs est celui au 1^{er} janvier 2026.)</i>	6067	45 € par élève x 130 élèves = 5 850 €	45 € par élève x 136 élèves = 6 120 €
Photocopies école <i>(Le nombre d'élèves pris en compte pour les calculs est celui au 1^{er} janvier 2026.)</i>	6156	800 copies N&B par élève + 25 copies couleur par élève + 1 000 copies N&B pour la direction	800 copies N&B par élève + 25 copies couleur par élève + 1 000 copies N&B pour la direction
Spectacle de Noël : enfants de l'école Samivel	6232	2 000 €	2 000 €
Bibliothèque <i>(Le nombre d'habitants pris en compte pour les calculs est celui au 1^{er} janvier 2026.)</i>	6065	2,50 € par habitant x 1 587 habitants = 3 967,50 €	2,50 € par habitant x 1 586 habitants = 3 965 €

Monsieur Pothérat souligne une erreur dans le PV du conseil d'école du 5 mars qui indique une subvention du voyage scolaire de 20 € par élève d'élémentaire alors qu'il s'agit de 20 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2026.

Madame Talbot se demande à quoi sert la subvention de 500€ pour le Club des Aînés ruraux et les Anciens combattants. Elle juge cette subvention trop importante.

Monsieur Pothérat répond que ce montant s'appuie sur des décisions du Conseil Municipal dont elle faisait partie.

Madame Talbot propose de n'accorder qu'une subvention de 250 € au Club des Aînés ruraux et 250 € aux Anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer la subvention auprès de SOLEPI sous réserve du maintien de l'activité de cette dernière, avec 19 voix pour ;**
- **D'octroyer une subvention de 500 € au profit du Club des Aînés Ruraux de Roumare et des Anciens combattants de Roumare, avec 17 voix pour (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COILLER, Monsieur DELESTRE, Monsieur DESANNAUX, Madame DEVILLERS, Monsieur JAMES, Madame KOECHLER, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MACÉ, Monsieur ORIENT, Monsieur POTHÉRAT, Madame SAMSON et Madame SAHUT, 1 voix contre (Madame TALBOT) et 1 abstention (M. CAUCHOIS) ;**
- **D'octroyer les autres subventions et dotations pour 2026 telles que présentées ci-dessus, avec 19 voix pour ;**
- **D'inscrire ces sommes au Budget 2026.**

2026 / 018– AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI51 VERSION « ARRET »

Monsieur le Maire précise que cette délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il souhaite réunir au préalable la commission urbanisme.

2026 / 019– SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique prendra sa retraite au 30 avril 2026 et qu'il est nécessaire d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de recrutement menée ces trois derniers mois a permis de trouver un candidat satisfaisant aux critères de recherche de la commune. Toutefois, ce candidat (fonctionnaire) est actuellement sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de pouvoir procéder à l'embauche de ce candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Supprimer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 30 avril 2026 ;**
- **Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 18 avril 2026 ;**
- **Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal 2026.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PROCHAINES DATES**

- 02 avril : Assemblée Générale de l'Association Solidarité Réfugiés Roumare
- 9 avril : : Assemblée Générale de l'Association Trail Roumare 76
- 29 avril : Goûter de Printemps pour les aînés
- 31 mai : Fête du Printemps

- **COMMUNICATIONS**

Monsieur Couiller revient sur le succès du Carnaval et de la chasse aux œufs organisés par l'Association RES.PÉ.

Madame Sahut précise qu'un courrier sera adressé prochainement aux administrés afin qu'ils puissent déposer leur candidature pour faire partie d'un ou plusieurs comité(s) consultatif(s).

- **REMARQUES DIVERSES**

- Madame Talbot remercie « les élections municipales » car les caniveaux Route de Duclair ont enfin été balayés.

Séance levée à 19h50

La secrétaire de séance :

Marion AUBRY

Le Maire,

Jean-Paul Couiller